

TEMPERATURE CANICULAIRE : QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN TANT QU'EMPLOYEURS ?

À l'heure des épisodes caniculaires sur une grande partie de la France, il est nécessaire de prendre des mesures visant à en limiter l'impact sur la santé et la sécurité des salariés. Un tour d'horizon des obligations s'impose.

1- Obligations légales :

En tant qu'employeur vous devez prendre les mesures nécessaires **pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.**

Si ce n'est déjà fait, il convient de prendre en compte et de retranscrire dans le **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** les risques liés aux ambiances thermiques et d'adopter les mesures de prévention nécessaire.

2- Mesures à prendre :

Il est recommandé de :

- ✓ Surveiller la **température ambiante**, et d'organiser l'évacuation des locaux le cas échéant ;
- ✓ Mettre en place une **organisation du travail** permettant au salarié d'adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur : adapter les **horaires de travail**, organiser des pauses supplémentaires, prévoir du télétravail, etc ;
- ✓ S'assurer que le port des **protections individuelles** est compatible avec les fortes chaleurs ;
- ✓ **Inform**er tous les salariés des risques, moyens de prévention, signes et symptômes du coup de chaleur en affichant les recommandations à suivre pour éviter ce risque, ainsi qu'informer et consulter le CSE et **inciter les salariés à se surveiller mutuellement** pour déceler les signes de coup de chaleur ou de déshydratation ;
- ✓ Mettre, gratuitement, à la disposition du personnel de l'**eau fraîche** et potable à proximité des postes de travail ainsi que des **moyens utiles de protection** (ventilateurs, brumisateurs, etc.) ;
- ✓ Prévoir une organisation du travail permettant de **réduire les manutentions** manuelles et fournir des aides mécaniques à la manutention.

i - Concernant les travailleurs en extérieur, il faut prévoir un local permettant leur accueil dans des conditions préservant leur sécurité et leur santé : à défaut d'un tel local, des aménagements horaires de chantier doivent être prévus. Enfin, doivent être mis à disposition de chaque travailleur au moins 3 litres d'eau par jour.

3- Droit de retrait des salariés :

Les salariés peuvent exercer leur **droit de retrait** s'ils pensent être dans une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé.

Et si vous avez encore des questions, nous sommes toujours là !